
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 466 DU 13 SEPTEMBRE 2023
portant création, attributions et composition du Comité
de préfiguration du Musée des rois et des amazones de
Danxomè.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-214 du 26 avril 2023 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, en République du Bénin, un Comité de préfiguration du Musée des rois et des amazones de Danxomè.

Article 2

Le Comité de préfiguration du Musée des rois et des amazones de Danxomè a pour mission d'élaborer les contenus et de proposer leur exploitation dans le cadre de l'exposition permanente du Musée des rois et des amazones de Danxomè.

À ce titre, il est chargé, de :

- définir le projet scientifique et culturel du Musée ;

- définir la nature, le concept et l'identité spécifique du Musée des rois et des amazones de Danxomè ;
- constituer la documentation introductive sur l'histoire des rois et des amazones de Danxomè ;
- contribuer à la définition du programme scénographique en lien avec les maitres d'œuvres scénographiques ;
- déterminer les dispositifs de médiation requis pour le contenu ;
- repérer les collections, artefacts, objets, représentations et tout support pouvant illustrer le propos des différentes parties de l'exposition, proposer et négocier les différentes modalités de leur acquisition, de leur réalisation ou de leur mise à disposition au profit du Musée des rois et des amazones de Danxomè ;
- définir la trame et le contenu de l'exposition inaugurale ;
- définir les besoins d'équipements muséaux et proposer les meilleurs choix ;
- assister l'administration en vue du recrutement du directeur général et des conservateurs principaux dans un délai raisonnable avant l'ouverture ;
- proposer un programme de partenariats avec les institutions internationales et une politique générale de communication ;
- superviser la mise en place des procédures de gestion internes du musée ;
- assister et orienter le comité d'acquisitions dans l'élaboration des budgets d'acquisition et du budget de fonctionnement du Musée ;
- suivre la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus et rendre compte régulièrement.

Article 3

Le Comité de préfiguration du Musée des rois et des amazones de Danxomè est composé ainsi qu'il suit :

- monsieur **Osséni SOUBEROU**, spécialiste en programmation culturelle ;
- monsieur **Jules BOCO**, régisseur de collection ;
- monsieur **Imorou ABDOULAYE**, conservateur ;
- monsieur **Franck PACERE**, conservateur ;
- monsieur **Paul AKOGNI**, chercheur, directeur du patrimoine culturel ;
- monsieur **Théodore GAYBOR**, chercheur, historien ;

- madame **Evelyne MAITRE**, consultante-expert en ingénierie et accompagnement de projets de développement touristique, Directrice de l'offre touristique de l'Agence Bénin tourisme ;
- madame **Gaëlle BEAUJEAN**, chercheur, spécialiste des collections africaines ;
- monsieur **Romuald MITCHOZOUNOU**, historien, personne ressource ;
- monsieur **Philippe CHARLIER**, personne ressource ;
- monsieur **Gabin DJIMASSE**, historien, traditionaliste, personne-ressource ;
- monsieur **Bachalou NONDICHAO**, personne-ressource ;
- monsieur **Alain GODONOU**, responsable du Programme Musées à l'Agence nationale des Patrimoines touristiques.

Article 4

Monsieur **Alain GODONOU** et monsieur **Osséni SOUBEROU** sont respectivement désignés Président et Secrétaire exécutif du Comité de préfiguration du Musée des rois et des amazones de Danxomè.

Article 5

Le Comité de préfiguration du Musée des rois et des amazones de Danxomè se réunit sur convocation de son président.

Il travaille en étroite collaboration avec la Direction générale de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques. Il rend compte de ses travaux au Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.

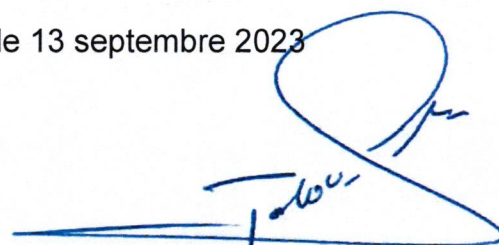
Article 6

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret. Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.


Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 13 septembre 2023



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 13 ; JORB : 1.